

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **N_037du240223** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **27/02/2023**
Objet : **Arrêté du maire portant fermeture du local du boulodrome situé à Valette**

Nature : **Arrêtés réglementaires**

Matière : **Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale**

Date de télétransmission : **27/02/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **Arr_t_N_2023 037 du 24 f_vrier 2023 portant fermeture du local du boulodrome situ__ Valette..pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

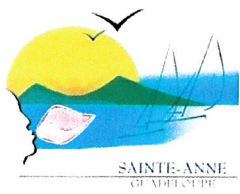
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20230227-N_037du240223-AR**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **27/02/2023**



DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Pôle Proximité
Direction des Affaires Générales
Service Gestion des Conseils et Commissions
N° F.B/F.C/K.L/G-N.B-A/G.R/2023/037

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
#####

Arrêté du maire
Portant fermeture du local du boulodrome situé à
Valette.

Le Maire de la Commune de Sainte-Anne, 8^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération « la Riviera du Levant » (C.A.R.L) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2231-1, L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu le rapport d'enquête administratif de la police municipale relatif au local communal jouxtant le boulodrome de Valette daté du vendredi 3 février 2023 ;

Vu les éléments techniques mentionnés dans le rapport constatant que la bâtisse présente des signes manifeste de dégradations, qui se traduisent par des fissures murales et des effritements du plafond et du chéneau ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il existe un risque de chute de béton pouvant générer des blessures plus au moins graves ;

Considérant que ce local se situe à proximité du collège Eugène YSSAP ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation, il convient de procéder à la sécurisation des usagers, des boulistes et des collégiens en écartant tout risque d'accident ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures immédiates en procédant sans délais à la sécurisation du local et à sa fermeture ;

A R R E T E

Article 1 : à compter du 24 février 2023, compte tenu du danger encouru par les usagers, les passants, les boulistes et notamment les collégiens du fait de l'état des lieux :

- **le local communal du boulodrome sur la parcelle AP532 situé à Valette est interdit définitivement d'accès, et ce jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2 : cette décision fera l'objet d'un affichage sur le bâtiment, d'une communication sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville.

Article 3 : le non-respect des prescriptions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le Directeur Général des Services par intérim, madame la Directrice des Services Techniques par intérim, le Chef de Poste de la police municipale, et le Commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et adressé partout où besoin sera.

Sainte-Anne, le 24 février 2023


Le Maire,
Francis BAPTISTE